

OBJET : ABROGATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-RENE MARTEL

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu les articles L.2122-15, L.2122-18, L.2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement intégral du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2020/016 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de Monsieur Jean-René MARTEL en date du 30 août 2021,

Considérant que les délégations qui sont accordées à Monsieur Jean-René MARTEL sont retirées.

ARRETE

Article unique : Abroge l'arrêté n°A21J041 en date du 30 août 2021 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Jean-René MARTEL, en qualité de conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines.

PRECISE

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et dès qu'il aura été notifié à l'intéressé,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-Président du Conseil Départemental du Val d'Oise

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester. A Herblay-sur-Seine, le :

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003- 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250923-A25J038-AR
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025